



Dossier de presse
jeudi 19 septembre



Vers un service public de versement **des pensions alimentaires**



Premier ministre

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

SOMMAIRE

EDITO	p.4
LES CONSTATS	p.6
• Familles monoparentales : plus nombreuses, plus précaires, plus fragiles.	p.6
• Les pensions alimentaires, sources d'inquiétude, d'incertitude et de conflit	p.7
• Une injustice relevée par les gilets jaunes et le grand débat national	p.8
VERS UN SERVICE PUBLIC DE VERSEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES	p.10
• L'esprit de la réforme	p.10
• Le déploiement	p.12
• Le fonctionnement	p.13
• Les moyens mobilisés	p.15
UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC QUI SOULAGE LES FAMILLES	p.16

« Ces fameuses familles monoparentales, souvent ces mères vivant seules, je veux que nous mettions en place de manière très rapide un système où on donnera la prérogative de puissance publique à la **Caisse d'allocation familiale pour qu'elle puisse aller prélever directement les pensions alimentaires dues quand elles ne sont pas versées. On ne peut pas faire reposer sur les mères seules qui élèvent leurs enfants et ce faisant qui construisent la république de demain, l'incivisme de leurs anciens conjoints or aujourd'hui c'est ce qui se passe. »**

Emmanuel MACRON – Président de la République
25 avril 2019

Obtenir le paiement d'une pension alimentaire, ce n'est pas faire l'aumône, c'est faire valoir son droit et celui des enfants que l'on élève.

Pourtant, au quotidien, c'est un parcours du combattant pour des familles déjà fragilisées, et tout se passe comme si ce droit était suspendu au bon vouloir du débiteur.

Il est temps d'en finir avec un système qui fait de la négligence des uns la détresse des autres. La vie des parents isolés est suffisamment difficile, pour que ne soient pas menacés chaque mois leurs droits les plus élémentaires. Une pension alimentaire qui n'est pas versée, c'est un caddie que l'on ne peut pas remplir, ce sont des sorties auxquelles on renonce et c'est toujours un pas de plus vers la pauvreté.

C'est cette conviction qui nous a guidées depuis le premier jour dans la mise en place d'une garantie de versement des pensions alimentaires, appelée de ses vœux par le Président de la République lors du Grand Débat National

Partout où nous sommes allées, s'est exprimé le besoin d'un droit nouveau pour des centaines de milliers de familles qui vivent jour après jour dans l'angoisse de voir leurs ressources amputées par le seul fait d'un mauvais payeur.

Si la séparation constitue toujours un bouleversement dans la vie d'une famille, la puissance publique a le devoir d'offrir aux parents séparés de nouveaux droits et de nouvelles garanties pour leur permettre de se concentrer sur les aspects essentiels de l'éducation et du développement des enfants.

C'est un enjeu majeur pour le Gouvernement, un enjeu à la frontière des politiques prioritaires qu'il conduit depuis maintenant plus de deux ans : la grande cause de l'égalité femme-homme et la prévention de la pauvreté.

Il nous fallait aller vite, il nous fallait répondre avec force et être au rendez-vous de ce grand défi collectif.

Nous **sommes donc fières aujourd'hui de pouvoir présenter un véritable service public** de versement des pensions alimentaires qui, dès 2020, permettra de soulager les familles en difficulté **et d'apporter de la sérénité à toutes les autres.**

Ce nouveau droit est **le fruit d'un travail de fond mené sous l'égide d'Agnès Buzyn** entre les services du Ministère des Solidarités et de la Santé et du Ministère de la **Justice, en lien avec le Secrétariat d'Etat chargé de l'Égalité** entre les femmes et les hommes et de la **lutte contre les discriminations avec le souci constant d'une** solution simple et rassurante pour nos concitoyens.

Cette mesure symbolise aussi un Etat-providence moderne et ambitieux, qui reste fidèle aux principes qui fondent notre protection sociale.

Nicole BELLOUBET

Garde des Sceaux,
ministre de la Justice

Marlène SCHIAPPA

Secrétaire d'État chargée de
l'Égalité entre les femmes et les
hommes et de la lutte contre
les discriminations

Christelle DUBOS

Secrétaire d'État auprès de la
ministre des Solidarités et de la Santé

LES CONSTATS

FAMILLES MONOPARENTALES : PLUS NOMBREUSES, PLUS PRÉCAIRES, PLUS FRAGILES

2,4 millions de familles monoparentales en 2018

Les familles monoparentales représentent aujourd'hui en France 1 famille sur 5, contre 1 sur 10 en 1975.

700 000 familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté

Soit 1 000 000 d'enfants pauvres. Le taux de pauvreté chez les familles monoparentales dépasse les 30%, contre 14% sur l'ensemble de la population.

54 % des dossiers de surendettement recensés par la Banque de France en 2018 concernent des femmes seules avec enfant

Le fait de n'avoir qu'un revenu et les différentes dépenses du quotidien (garde d'enfant notamment) à assumer est un facteur de surendettement des familles monoparentales.

85 % des parents de familles monoparentales sont des femmes

Elles cumulent ainsi la difficulté d'être parent seul aux discriminations dont sont encore trop souvent victimes les femmes dans notre société.



LES PENSIONS ALIMENTAIRES, SOURCES D'INQUIÉTUDE, D'INCERTITUDE ET DE SOUFFRANCE

Près d'un million de familles touchent aujourd'hui une pension alimentaire, pour un montant moyen de 170 €.

Environ 30 % des familles percevant une **pension alimentaire sont victimes d'impayés**, c'est-à-dire ne la perçoivent pas totalement voire pas du tout. Les raisons invoquées sont nombreuses : manque de moyens, souhait de ne pas verser la somme à son ex-conjoint qui pourrait en faire mauvais usage, refus de la décision de justice ...

Pourtant, la pension alimentaire est un droit et un réel enjeu économique, **puisque' elle représente 18% des revenus des familles concernées.**

Au-delà du sujet des impayés, il existe une réalité – certes plus difficile à quantifier : celle **des tensions liées au paiement de la pension alimentaire pour les parents, qui peuvent créer un rapport de force en défaveur du parent créancier, même en l'absence d'impayés.**



UNE INJUSTICE RELEVÉE PAR LES GILETS JAUNES ET LE GRAND DÉBAT NATIONAL

Très présentes au début du mouvement des Gilets Jaunes, **les familles monoparentales ont largement témoigné de leurs difficultés quotidiennes, à commencer par l'incertitude et les souffrances causées par des pensions alimentaires qui ne leur étaient pas versées correctement – ou pas versées du tout.**

C'est sans surprise que cette question des pensions alimentaires a largement émergé lors des grands débats organisés au 1^{er} trimestre 2019 : à Pessac, à Saint-Denis, à Amiens ou à Paris, les témoignages se sont succédés révélant un besoin profond auquel l'action publique doit répondre.



L'AGENCE DE RECouvreMENT DES IMPAYÉS DE PENSION ALIMENTAIRE

UNE PREMIÈRE ÉTAPE DANS LA GARANTIE DE BON VERSEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

L'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA), service des caisses d'allocations familiales (CAF) et des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) créé en 2017, assure plusieurs missions :

- **Le recouvrement des pensions alimentaires impayées pour le passé.**
Près de 28 000 pensions ont été recouvrées en 2017 et 40 500 procédures de recouvrement sont en cours. Le taux de recouvrement est en augmentation : de 44% à 63% entre 2014 et 2018. En 2018, les sommes recouvrées représentent **plus de 65M€**. Les CAF ou MSA versent par ailleurs une allocation de soutien familial (ASF, d'un montant d'environ 115€) aux parents isolés ne recevant pas de pension alimentaire, ou en complément d'une pension dont le montant lui est inférieur.
- **L'intermédiation du versement des pensions alimentaires sur décision du juge en cas de violences conjugales.**
Cette possibilité d'intermédiation a été introduite en dehors donc de toute problématique d'impayés avant tout pour protéger le parent créancier, mais elle a été très peu utilisée par le juge.
- **La délivrance d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire.**
Ce service est offert aux couples passés ou en concubinage en cas d'accord sur les termes de leur séparation. Ainsi, le créancier disposera d'un titre exécutoire et en cas d'impayé de pension alimentaire, il pourra en confier le recouvrement à l'ARIPA. A la fin de l'année 2018, environ 450 titres exécutoires avaient été émis.

Par ailleurs, lorsque la pension alimentaire d'un parent isolé est inférieure au montant de l'allocation de soutien familial, une allocation complémentaire est versée à ces familles pour leur assurer un versement au moins équivalent à celui de l'ASF.

Cependant, le système tel qu'il existe aujourd'hui ne permet pas de régler toutes les situations problématiques :

- **Les procédures de recouvrement ne concernent que 10 à 20 % des cas d'impayés,** ce qui peut être lié à la faible connaissance de l'ARIPA ou à d'autres freins plus structurels (peur du conflit, impression de « quémander » des sommes qui ne seraient pas dues, réticences liées à la complexité des démarches).
- **Le dispositif ne couvre ni les risques d'impayés ni les « récurrences d'impayés ».** En effet, les CAF ont juste une compétence de recouvrement des impayés et donc des dettes passées. Le dispositif ne sécurise pas le versement de la pension de façon régulière pour l'avenir jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Si l'ARIPA est une première étape fondamentale, il est possible d'aller plus loin dans les garanties offertes pour assurer le bon versement des pensions alimentaires.

VERS UN SERVICE PUBLIC DE VERSEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

L'ESPRIT DE LA RÉFORME

Le Président de la République, lors de sa conférence de presse de sortie du Grand Débat, et le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale et le Sénat, ont affirmé l'engagement du Gouvernement à créer un système de garantie de versement des pensions alimentaires.

Ce système, véritable nouveau service public à destination de toutes familles, a été pensé à partir des nombreuses remontées de terrain faites par les associations et les familles. Il se fixe deux objectifs :

1. Protéger de manière durable les personnes ayant déjà fait face à un impayé de pension alimentaire
2. Permettre à tous les parents qui le souhaitent de s'affranchir du souci du paiement de la pension alimentaire pour se concentrer sur l'éducation et de développement de leurs enfants

Pour y parvenir, le gouvernement met en place un nouveau service permettant le versement **des pensions alimentaires par l'intermédiaire des CAF ou MSA** : le versement des pensions alimentaires sera géré par les caisses qui les prélèveront auprès des débiteurs et les reverseront au parent créancier concerné.

Ce service permettra d'une part de prévenir les impayés en vérifiant la bonne mise en œuvre de l'obligation du débiteur, mais également de détecter plus rapidement un impayé et d'engager immédiatement une procédure de recouvrement (alors que les personnes concernées mettent souvent plusieurs mois à signaler un impayé, rendant plus difficile le recouvrement de la pension).

LE MODÈLE QUÉBÉCOIS COMME SOURCE D'INSPIRATION

Depuis 1995, l'agence Revenu Québec a créé le Programme de perception des pensions alimentaires.

Après avoir été avertie du montant fixé par le juge aux affaires familiales et avoir reçu **les coordonnées bancaires des deux parents, l'agence prélève chaque** mois le montant de la pension alimentaire auprès de la personne qui doit la payer, et la verse alors aussitôt à la personne qui doit la recevoir. Ce mécanisme est mis automatiquement en place, sauf accord conjoint des deux parents pour ne pas y avoir recours.

Chaque personne tenue de payer une pension alimentaire doit déposer un mois de « caution ». **Ainsi, en cas de défaut de paiement, l'agence Revenu Québec verse** immédiatement au parent ce mois de « caution » et se charge de réclamer la somme due. Elle peut, si besoin, entamer une procédure de recouvrement par une saisie sur le compte bancaire du payeur, ou directement sur son salaire auprès de son employeur.

Aujourd'hui, le taux de bon versement de la pension alimentaire atteint 96% au Québec. Ce système automatique est largement entré dans les mœurs. Il constitue une source majeure d'inspiration pour la mise en place du service public de versement des pensions alimentaires.

LE DÉPLOIEMENT

Le service public de versement des pensions alimentaires sera mis en place en deux étapes :

→ [Dès juin 2020, ce nouveau droit sera accessible :](#)

- ✓ **De manière systématique après signalement d'un incident de paiement à l'ARIPA,** pour éviter les récidives d'impayés ;
- ✓ Pour tout parent qui le demande au juge au moment de la fixation de la pension alimentaire ou lorsque les parents le prévoient dans les conventions de divorce ou de séparation.

→ [Dès le mois de janvier 2021, tout parent qui le demande aura accès à ce nouveau service public.](#)

Le gouvernement souhaite qu'à terme tous les parents séparés puissent se saisir de cette opportunité et recourir à ce nouveau droit.

LE FONCTIONNEMENT

Ce service a été conçu pour que le parent ait le moins de démarches à faire, pour que le droit à la pension alimentaire ne soit pas qu'un droit formel :

Pour toutes les pensions alimentaires fixées à partir du 1^{er} juin 2020 :

- Tout parent qui en fait la demande au moment de la fixation de la pension alimentaire par le juge pourra avoir recours à ce nouveau service ainsi que les parents qui le prévoient dans leur convention de divorce ou de séparation : le fait que la pension soit versée par l'intermédiaire de la CAF ou de la MSA sera inscrit sur le titre fixant la pension alimentaire (jugement, acte notarié ou décision homologuée par la caisse).
- Le titre fixant la pension alimentaire sera transmis à la CAF ou à la MSA pour que celle-ci demande aux parents les pièces nécessaires (RIB, autorisation de prélèvement) et mette en place le prélèvement.
- Si le payeur ne fournit pas les pièces nécessaires à la mise en place du prélèvement ou si un impayé survient, alors la caisse met en œuvre une procédure de recouvrement et verse une allocation de soutien familial au parent s'il est isolé.

En cas d'impayé signalé à la CAF à partir du 1^{er} juin 2020, la caisse :

- Verse une allocation de soutien familial si le parent est isolé, comme cela est le cas actuellement.
- Récupère les arriérés de pensions (jusqu'à 24 mois).
- Met en place, pour l'avenir, un mécanisme de versement de la pension par l'intermédiaire de la CAF ou de la MSA pour dissuader le payeur de toute récidive.

Si l'accès au service de versement des pensions alimentaires n'est pas demandé au moment du jugement ou de l'acte notarié, alors tout parent pourra demander l'accès à ce service à n'importe quel moment :

- Il devra adresser sa demande à la CAF ou à la MSA, qui réunira les pièces nécessaires à l'intermédiation.
- **Ensuite, la procédure sera la même que celle prévue pour l'intermédiation au moment d'un jugement.**

LES MOYENS MOBILISÉS

La mesure sera intégrée dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale :

- **Plus de 40 millions d'€** y seront consacrés dès 2020.
- La mesure mobilisera environ **120 millions d'€ par an** à partir de 2022.

Ces moyens permettront de :

- Recruter les effectifs nécessaires pour que la qualité de service soit au rendez-vous.
- **Compenser les impayés détectés par le versement d'une allocation de soutien** familial pour les parents isolés.
- Compléter une pension alimentaire dont le montant serait inférieur au niveau de cette allocation de soutien familial, pour que le montant versé au parent soit au **minimum égal à cette somme. C'est un droit qui existe déjà, mais qui est** insuffisamment connu et dont le recours sera significativement amélioré grâce à cette réforme.

UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC QUI SOULAGE LES FAMILLES

AUJOURD'HUI « A chaque fois que mon ex-conjoint ne me verse pas ma pension alimentaire, je dois retourner faire des démarches à la CAF. Mais c'est toujours à moi de faire la démarche et parfois je perds courage ! »

→ AVEC LA REFORME dès juin 2020 et dès le 1^{er} Impayé, je pourrai bénéficier d'un versement garanti jusqu'aux 18 ans de mes enfants, et ce en allant juste une fois à la CAF.

AUJOURD'HUI « Mon ex-conjoint menace régulièrement de ne pas me payer ma pension si je ne lui amenais pas les enfants plus souvent que prévue. Et je me sens complètement démunie face à ça »

→ AVEC LA REFORME, mon ex-conjoint n'a plus ce moyen de pression sur moi, puisque la CAF prélève directement la pension sur ses ressources. Cette question ne vient plus polluer notre famille.

AUJOURD'HUI : « J'ai peur chaque mois de ne pas recevoir ma pension quand par exemple mon ex-conjoint doit assumer une grosse dépense pour lui ou pour les enfants. »

➔ **AVEC LA REFORME** j'ai opté pour un versement garanti par la CAF, et je sais que chaque mois je la recevrai en temps et en heure. Et si **jamais il n'est pas solvable, la CAF me versera sans attendre l'Allocation de Soutien Familial** et ira recouvrer la pension pour me la verser en totalité plus tard : je ne serai donc jamais sans ressources.

CONTACTS PRESSE :

Ministère des Solidarités et de la Santé
sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Ministère de la justice
secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr

Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes
et de la lutte contre les discriminations
presse-seefh@pm.gouv.fr